

Beneficios para Emprendedores y Empresarios

¡Bienvenidos a la Guía ACRE! En esta guía, **exploraremos el Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (Acre)**, un valioso dispositivo de exoneración de cotizaciones diseñado para impulsar la creación y adquisición de empresas en Francia. A lo largo de este documento, aprenderás sobre quiénes pueden beneficiarse de este programa y las condiciones para acceder a él.

¿Qué es ACRE?

El ACRE es un dispositivo de exoneración de cotizaciones sociales diseñado para fomentar la creación y adquisición de empresas en Francia. A partir del 1 de abril de 2020, se realizaron cambios significativos en este programa, especialmente para las personas que se encuentran en el régimen micro-social.

¿Quiénes son elegibles?

Este programa está dirigido a los siguientes grupos de emprendedores y empresarios:

1 Trabajadores Autónomos en el Régimen Micro-social

Si te encuentras en el régimen micro-social y cumples con ciertos criterios, puedes solicitar la exoneración ACRE al momento de presentar tu solicitud de creación o adquisición de empresa.

2 Trabajadores Autónomos en el Régimen Micro-social

Si no estás en el régimen micro-social pero cumples con los requisitos, también puedes solicitar la exoneración ACRE al presentar tu solicitud de creación o adquisición de empresa.

3 Médicos Sustitutos

Los médicos sustitutos que no optan por el régimen simplificado son elegibles para ACRE.

4 Cónyuges Colaboradores

Los cónyuges de trabajadores autónomos (excluyendo autoemprendedores) que hayan optado por la distribución de ingresos del jefe de la empresa pueden beneficiarse de ACRE, siempre y cuando la exoneración ACRE del jefe de la empresa esté vigente.

5 Microempresarios

Si eres un trabajador autónomo en el régimen de microempresarios y estás creando o adquiriendo una empresa, debes presentar una solicitud de ACRE a la Urssaf utilizando el formulario "Solicitud de Ayuda para la Creación y Adquisición de Empresas (ACRE) para Microempresarios" (demande de l'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (Acre) pour les autoentrepreneurs).

Condiciones de Elegibilidad

Para aprovechar el ACRE, debes cumplir con ciertas condiciones:

No haber recibido el ACRE en los últimos 3 años:

Debes considerar un período de tres años a partir de la última vez que obtuviste ACRE para una actividad anterior.

Estar en el inicio de tu actividad:

El cambio de ubicación o condiciones de tu actividad no se considera como inicio de actividad. Debe tratarse de una nueva actividad o la reanudación de la actividad dentro del mismo año o al año siguiente de su cese.

Avantages pour les entrepreneurs et les chefs d'entreprise

Bienvenue dans le Guide ACRE ! Dans cette publication, nous explorerons **l'Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE)**, un précieux dispositif d'exonération des cotisations conçu pour encourager la création et l'acquisition d'entreprises en France. Tout au long de ce document, vous découvrirez qui peut bénéficier de ce programme et les conditions d'accès.

Qu'est-ce que l'ACRE ?

L'ACRE est un dispositif d'exonération des cotisations sociales conçu pour favoriser la création et l'acquisition d'entreprises en France. À partir du 1er avril 2020, des changements importants ont été apportés à ce programme, en particulier pour les personnes relevant du régime micro-social.

Qui est éligible ?

Ce programme s'adresse aux groupes d'entrepreneurs et de chefs d'entreprise suivants :

1 Travailleurs indépendants relevant du régime micro-social :

Si vous êtes dans le régime micro-social et que vous remplissez certains critères, vous pouvez demander l'exonération ACRE au moment de présenter votre demande de création ou d'acquisition d'entreprise.

2 Travailleurs indépendants en dehors du régime micro-social

Si vous n'êtes pas dans le régime micro-social mais que vous remplissez les conditions requises, vous pouvez également demander l'exonération ACRE au moment de présenter votre demande de création ou d'acquisition d'entreprise.

3 Médecins remplaçants :

Les médecins remplaçants qui ne choisissent pas le régime simplifié sont éligibles à l'ACRE.

4 Conjoint collaborateur

Les conjoints collaborateurs de travailleurs indépendants (à l'exclusion des auto-entrepreneurs) qui ont opté pour la répartition des revenus du chef d'entreprise peuvent bénéficier de l'ACRE, à condition que l'exonération ACRE du chef d'entreprise soit en cours.

5 Micro-entrepreneurs :

Si vous êtes un travailleur indépendant relevant du régime de la micro-entreprise et que vous créez ou reprenez une entreprise, vous devez obligatoirement déposer une demande d'ACRE auprès de l'Urssaf en utilisant le formulaire "Demande d'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACRE) pour les micro-entrepreneurs".

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'ACRE, vous devez remplir certaines conditions :

Ne pas avoir bénéficié de l'ACRE au cours des 3 dernières années :

Vous devez considérer une période de trois ans à partir de la dernière fois où vous avez obtenu l'ACRE pour une activité antérieure.

Être au début de votre activité :

Le changement de lieu ou de conditions de votre activité n'est pas considéré comme le début d'une activité. Il doit s'agir d'une nouvelle activité ou de la reprise de l'activité la même année ou l'année suivante après sa cessation.